



DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPACES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faunes et de flore sauvages protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ | |
|-------------------|---|
| | Nom et Prénom : |
| ou | Dénomination (pour les personnes morales) : |
| | Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents |
| Adresse : | N° 300 Rue chemin des Prés Moulins |
| | Commune Saint-Pierre-en-Faucigny |
| | Code postal 74800 |
| | Nature des activités : compétences relatives à la GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations |
| | Qualification : |

| D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION | | |
|--|--------------------------|---|
| Préciser la période : 5 à 6 années de travaux avec des interventions rive par rive et tronçons par tronçons. | | |
| ou la date : Mesures de réductions temporelles pour adaptation des périodes d'intervention. | | |
| B1 | Typha minima Funck, 1794 | Destruction de 520 m ² lors des travaux. |
| | Petite massette | Mesures de réduction par transfert des pieds sur de bancs de graviers en amont ou aval sur des bancs non colonisés par la végétation. |
| B2 | | Cf dossier de demande de dérogation pour plus de détail |
| B3 | | |
| B4 | | |
| B5 | | |

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION * | | | |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude phytocéologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |
| Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : L'ensemble des endiguements présentent des risques de rupture, liés notamment aux phénomènes d'érosion interne, d'érosion externe et de glissement. Le programme de confortement des digues s'inscrit dans le PAPI. | | | |
| Suite sur papier libre | | | |

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Bancs de graviers en amont, non colonisés par la végétation.

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Deux techniques de transplantations pourront être utilisées : transfert de rhizomes, ou récolte et transfert de graines.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

La récolte des rhizomes est conseillée à l'automne. Pour la transplantation des rhizomes la période de transfert conseillée est la fin de l'hiver.

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Transplantation des rhizomes. Pour une récolte manuelle de la plante entière, il est préférable de récupérer environ 25cm de rhizomes. Pour une récolte mécanique de la plante entière, il est préférable d'utiliser une pelle mécanique et de récolter les pieds avec 30-40cm de substrat La récolte est conseillée à l'automne (accessibilité plus facile à l'étiage et période végétative). La transplantation des rhizomes peut se faire manuellement ou à la pelle mécanique à la fin de l'hiver. Cf dossier de demande de dérogation pour plus de détail

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Ecologue, botaniste.....

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Auvergne-Rhône-Alpes.....

Départements : Haute-Savoie (74).....

Cantons : Bonneville.....

Communes : Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Après la fin de travaux et des mesures de transplantations, des suivis par un écologue sont prévus pendant une durée de 10 ans, les années n+1, n+2, n+3, n+5, n+7 et n+10, en période de floraison fin juin-début juillet. Deux types de suivi seront réalisés : un à l'échelle de la/des parcelle(s) d'accueil, et le second au sein de placettes de suivi centrées autour des zones de transplantation. - détails cf. DDEP

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Après la fin de travaux et des mesures de transplantations, des suivis par un écologue sont prévus pendant une durée de 10 ans, les années n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20 en période de floraison fin juin-début juillet. Deux types de suivi seront réalisés : un à l'échelle de la/des parcelle(s) d'accueil, et le second au sein de placettes de suivi centrées autour des zones de transplantation

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Bilan des opérations sur 20 années avec compte-rendu de suivi (cf dossier de demande de dérogation).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **BONNEVILLE**

le **01 AVR. 2025**

Signature

Le Président,
Bruno FOREL

